



Règlement intérieur

Article 1. Objet :

L'objet de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

Article 2. Adhésions et cotisations :

Toute personne désirant participer à l'activité du club doit accepter les statuts, le règlement intérieur, les consignes particulières pouvant être données, être à jour de sa cotisation, avoir une licence FFRP avec assurance RA (RA= responsabilité civile et corporelle).

Pour cela, elle devra remplir une fiche d'inscription accompagnée

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée datant de moins d'un an
- ou, si son certificat a été fourni depuis moins de trois ans certifier qu'elle a bien répondu négativement à toutes les interrogations du questionnaire de santé
- du règlement de sa cotisation à l'ordre de Gaillac Rando.

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Les tarifs hors licence pour la saison sont définis par le Conseil d'Administration et approuvés en Assemblée Générale conformément aux statuts.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance RA de la FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à l'association "Gaillac Rando" et fournir une copie de leur carte.

Aucune réduction tarifaire ne peut être appliquée en cours d'année.

Afin de pouvoir juger de la difficulté des randonnées et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer, gratuitement, à deux randonnées uniquement à la demi-journée après inscription préalable par mail à secretariat@gaillacrando.fr.

Article 3. Randonnées :

3.1. Organisation

Le point de rencontre et les horaires sont notés sur le programme trimestriel et sur le site internet du club.

Le transport en covoiturage est conseillé, le montant proposé par personne est noté sur le planning.

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Le club se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité ou encore en raison d'un faible effectif pour les sorties qui demandent un engagement financier.

L'accompagnateur de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe ; il doit signaler toute modification du lieu au président ou au secrétaire. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du club. Il est vivement conseillé de se renseigner si la rando est maintenue en cas de mauvais temps.

Les mineurs doivent être accompagnés.

Tout randonneur ne doit pas dépasser la personne qui mène la rando. Celle-ci donne les consignes et le tempo de la marche. Elle doit avoir reconnu le circuit et être en possession du tracé afin de pouvoir signaler à tout moment les coordonnées de sa position géographique si des secours sont sollicités".

3.2. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Il doit aussi



Règlement intérieur

disposer d'une réserve d'eau, de quoi se restaurer en quantité suffisante au cours de la randonnée (ex : barres de céréales ou fruits secs), et, pour les marches à la journée, ne pas oublier son casse-croûte et l'eau (1.5l minimum).

Il doit avoir sa petite trousse pharmacie, une couverture de survie, sa carte d'adhésion FFRP, et sa fiche info santé. Toute personne souffrant d'une pathologie doit en informer l'accompagnateur avant le départ.

L'accompagnateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie fournie par le club, couverture de survie, sifflet et les gilets fluo. Il connaît les règles de sécurité et de déplacement d'un groupe sur la route - (application des règles du code de la route.)

3.3. Chiens

Les chiens ne sont pas admis, même tenus en laisse.

3.4. Classification de la randonnée sur le programme trimestriel

Il est nécessaire d'avoir une condition physique suffisante pour participer aux différents types de randos.

La distance et le dénivelé figurent sur le planning trimestriel sauf pour les Randos "douces" (6 à 8 km, faible dénivelé, allure modérée). Il convient donc de choisir sa randonnée en fonction de la difficulté et de ses capacités.

Article 4. Respectez la nature :

L'association rappelle les règles de bases :

- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier
- Ne rien ramasser ni cueillir, pendant les randonnées, même à distance des habitations, les productions appartiennent forcément à un propriétaire.
- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les trouver en arrivant.
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
- Refermez les barrières et respectez les clôtures.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration en vue d'une délibération collégiale pouvant entraîner l'exclusion, sans remboursement de la cotisation.

Article 6. Transport et sorties :

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage suivant le tarif conseillé sur le planning trimestriel des randos. Celui qui transporte doit être en règle avec la législation (pour son véhicule, assurance et permis).

Lors des séjours, non organisés en bus, il est obligatoire d'indemniser le conducteur du véhicule. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement d'une indemnité. Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, s'il a été reversé en amont pour des réservations ou à l'organisme qui propose le service.

Article 7. Remboursement de frais et indemnisation :

Les adhérents dûment missionnés peuvent être amenés au paiement d'achats sur leurs propres deniers pour le compte de l'association. Ces frais leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif des dépenses.



Règlement intérieur

Les réunions du CA, du bureau et des commissions ne donneront pas droit au remboursement de frais de déplacement.

Les frais kilométriques occasionnés pour la reconnaissance de randonnées ne seront remboursés que sous forme de don déductible des impôts.

Les déplacements liés à la représentation du club seront remboursés ou déductibles des impôts, suivant le choix de la personne.

Article 8. Séjours et sorties :

Les inscriptions se font par ordre chronologique de réception des dossiers complets (fiche d'inscription + chèques et adhésion au club validée). En cas de demande supérieure aux possibilités, une priorité sera donnée aux adhérents n'ayant pas participé aux sorties de l'année en cours ou de l'année précédente.

Article 9. Assurances :

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne l'est aussi par l'assurance prise au moment de son adhésion.

Article 10. Accident :

Toutes les instructions sont à la disposition des adhérents sur le talon de la licence et sur le site internet de la FFRandonnée. En cas d'accident, il appartient à la victime d'en faire la déclaration. Lors des randonnées et sorties, il est nécessaire d'avoir sur soi sa licence, sa carte vitale, une pièce d'identité et la fiche info santé comprenant le numéro de téléphone de la personne à prévenir.

Article 11. Communication :

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association <http://gaillacrando.fr> Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 12. Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association :

DROIT A L'IMAGE : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise Gaillac Rando à publier et /ou à reproduire les images des adhérents pour sa communication interne et ou externe.

Article 13. Réseaux sociaux :

Par extension de l'article 12 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type « Facebook », « Twitter » ou autres, pour la publication des images du Club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas GAILLAC RANDO et son Conseil d'Administration dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

Article 14. Relation avec les organismes extérieurs :

Dans le cas de demande de concours de la part d'un organisme extérieur au club, une demande écrite doit être formulée.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Conseil d'Administration le 21 septembre 2020 et approuvé par l'AGO du 3 octobre 2020.

Le Président : Philippe Genêt